

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementant le stationnement des véhicules sur la place des Anciens Combattants, du dimanche 27 mars 2022 au mercredi 06 avril 2022.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX
Le vingt-cinq mars,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la place,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de « la place des Anciens Combattants », **du dimanche 27 mars 2022 à partir de 12h00 au mercredi 06 avril 2022 8h00.**

Article 2 – Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera adressé à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les services techniques de la Ville de Gorron,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Directeur Général des Services Adjoint,
M. BOUDIN

